



Commande publique

Décision n° 2024-177

Objet : Marché public de prestations de nettoyage des chaussées, places et trottoirs publics avec enlèvement des graffitis sur la ville de Sceaux

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2124-2 et R.2124-2 1°,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de publicité a été transmis pour diffusion le 19 février 2024 sur les supports de publication du JOUE (référence 2024/S 36/2024 104250-2024), du BOAMP (24-20354) et du profil acheteur de la mairie, maximilien.fr (avis n° 405 1230),

Vu les offres reçues dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 25 avril 2024,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'offre de la société SEPUR est l'offre économiquement la plus avantageuse eu égard aux critères de sélection des offres fixés dans les documents de la consultation,

DECIDE de signer le marché public de prestations de nettoyage des chaussées, places et trottoirs publics avec enlèvement des graffitis sur la ville de Sceaux avec la société SEPUR sise Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon pour un montant annuel de 821 005 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de 80 000 euros HT pour la partie à bon de commande.

Le présent marché prend effet à compter de sa date de notification pour une première période de douze mois. Le marché est reconductible tacitement trois (3) fois par période de 1 an, dans les mêmes termes, sauf envoi par la Ville d'une lettre de dénonciation 2 mois avant la fin de la période en cours.

PRECISE que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget de la Ville.

Fait à Sceaux, le 24 mai 2024




Philippe LAURENT